

NOTE DE SYNTHÈSE

Evolutions apportées au dossier de la 2^{ème} demande d'examen au cas par cas Projet d'ombrières agrivoltaïques en synergie avec un élevage bovin

Commune de Saint-Victor (03)

À la suite de la décision de refus de demande d'examen au cas par cas rendue le 23 décembre 2025 concernant le projet d'ombrières agrivoltaïques de Saint-Victor, le dossier a été repris et complété.

La présente note vise à exposer les évolutions apportées dans le cadre d'une nouvelle demande « Cas par cas » suite à la poursuite des études environnementales et paysagères.

Renforcement du volet écologique

Le Volet Naturel de l'Etude d'Impact joint au dossier de demande cas par cas objective, phase par phase, la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) intégrée dès la conception permettant d'apporter les justifications aux impacts résiduels du projet.

Mesures	Contenu apporté par l'Étude VNEI n°2
Évitement (E1-E4)	• Evitement de 100 % des habitats boisés, • Evitement de 98 % des haies et 90 % des milieux ouverts hors emprise ; • Evitement de 70 arbres-gîtes à chiroptères ; • Recul des panneaux d'environ 8 m par rapport aux haies pour préserver les continuités écologiques (chasse et transit des chiroptères, nidification de l'avifaune, cycle de vie des reptiles)
Réduction (R1-R12)	• Balisage des habitats sensibles, • Protection des arbres à enjeu, • Calendrier de travaux adapté à la faune, • Clôture perméable à la petite faune, • Lutte contre les espèces invasives et réensemencement , • Préservation de la trame noire, • Prévention des pollutions. • Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux
Suivi (S1-S2)	• Suivi environnemental en phase chantier puis en exploitation, à n+1, n+2, n+5, n+10, n+20 et n+30.
Accompagnement (A1-A3)	• Renforcement du réseau bocager en essences locales – ajout d'un linéaire de haies de 424 ml • Entretien des haies et des arbres de haut jet • Dispositifs favorables à la petite faune • Projet agricole : Hauteur bas de table portée à 2,2 m minimum (contre 2 m précédemment) pour faciliter la circulation du cheptel bovins

Zone humide

100 % des zones humides pédologiques (1,65 ha) et de 98,8 % des zones humides floristiques sont évitées dès la conception du projet.



Volet paysager

Le maintien et le renforcement du linéaire de haies contribuent à l'insertion paysagère du projet, en confortant les filtres visuels déjà identifiés dans le diagnostic paysager du 1er dossier cas par cas.

Des photomontages ont été réalisés et sont joints au dossier (insertions depuis le Chemin de la Grange Garraud au sud et depuis un secteur résidentiel au Nord). Ils démontrent que les mesures envisagées suffisent à limiter la perception, y compris depuis les secteurs culminants environnants.

Conclusion

Le dossier cas par cas n°2 apporte une réponse étayée et quantifiée au motif écologique du refus de la demande d'exemption d'Etude d'Impact, via une démarche ERC complète et proportionnée aux enjeux. Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur l'environnement après application des mesures. Le volet paysager a également été renforcé avec la production d'insertions paysagères et une analyse complétée par le bureau d'étude.

Le projet demeure ainsi difficilement perceptible en vue éloignée et son insertion dans le contexte bocager est confirmée par les simulations visuelles.